

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

REFERENCE DELIBERATION	OBJET	DELIBERE
20221019_01	Suppression et création de postes	A l'unanimité
20221019_02	Recours au contrat d'apprentissage	A l'unanimité
20221019_03	Remboursement des frais de transport	A l'unanimité
20221019_04	Nature et durée des autorisations spéciales d'absence	A l'unanimité
20221019_05A	Budget principal : ouverture d'une ligne de trésorerie	A l'unanimité
20221019_06	Budget principal et annexe ADS : adoption nomenclature M57 1 ^{er} janvier 2023	A l'unanimité
20221019_07	Budget principal : décision modificative n°1	A l'unanimité
20221019_08	Budget principal : suppression de la régie de recettes	A l'unanimité
20221019_09A	Validation version finale candidature LEADER	A l'unanimité
20221019_10	Programme d'Intérêt Général (PIG) Pays du Mans (hors Le Mans Métropole) 2023-2025	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

ID : 072-200078426-20221019-20221019_01-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDMOND, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_01_Suppression et création de postes

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et ressources humaines

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite, la délibération en date du 7 novembre 2018 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il précise que ledit emploi est occupé par un agent titulaire à temps non complet (30/35ème) lequel a bénéficié d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2021.

Il ajoute également que compte tenu de l'augmentation des compétences et par voie de conséquence des effectifs des syndicats mixtes du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain mobilité le Mans-Sarthe, le pôle administratif et financier voit lui-même sa charge de travail croître. Il conviendrait donc de procéder à un ajustement par une augmentation des équivalents temps plein au sein dudit pôle.


Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée présente, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion, à compter du 1er janvier 2023 :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe sus désigné n'ayant plus lieu d'être,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent, à temps complet (35/35ème),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

- **Décide** à compter du 31 décembre 2022, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe créé par délibération en date du 7 novembre 2018,
- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent, à temps complet (35/35ème),
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **Décide** l'inscription au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants, des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le nouvel emploi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 072-200078426-20221019-20221019_02-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_02_Recours au contrat d'apprentissage

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 9 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président rappelle également que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il ajoute que le Pays du Mans a la possibilité de recourir à une alternante en vue d'une aide technique au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), via le recrutement d'une étudiante en Master 2 en Management et Ingénierie des Déchets et Économie Circulaire (MIDEC) sachant que le coût de la formation hors rémunération estimé à 6 700 € a reçu du CNFPT, un accord préalable de financement à hauteur de 7 600 €.

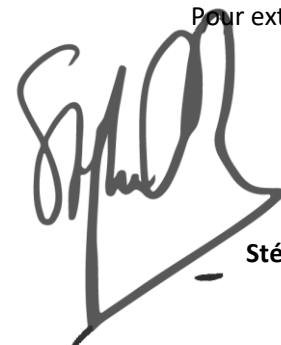
Monsieur le Président propose, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Sarthe en charge, lequel doit de se prononcer sur les conditions de travail de l'alternante :

- De recourir au contrat d'apprentissage, contrat de droit privé, à compter du 2 novembre prochain en vue d'une aide technique au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), via le recrutement d'une étudiante en Master 2 en Management et Ingénierie des Déchets et Économie Circulaire (MIDEC) pour une durée de formation allant jusqu'au 31 octobre 2023,
- De conclure le contrat d'apprentissage correspondant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec LE MANS UNIVERSITÉ, CFA Formsup ou tout autre organisme,
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget principal du budget du Pays du Mans, chapitre 012, article 6417 et suivants.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion,

- **De recourir** au contrat d'apprentissage, contrat de droit privé, à compter du 2 novembre prochain en vue d'une aide technique au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), via le recrutement d'une étudiante en Master 2 en Management et Ingénierie des Déchets et Économie Circulaire (MIDEC) pour une durée de formation allant jusqu'au 31 octobre 2023,
- **De conclure** le contrat d'apprentissage correspondant,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec LE MANS UNIVERSITÉ, CFA Formsup ou tout autre organisme,
- **D'inscrire** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget principal du budget du Pays du Mans, chapitre 012, article 6417 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_03_ remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements liés à des missions de service

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines

Monsieur le Président indique qu'une délibération existe déjà à ce titre pour le Pays du Mans mais qu'elle est relativement ancienne (03/07/2003). Par conséquent, il est souhaitable que ce point soit porté au vote de la présente assemblée en vue d'être actualisé.

Puis, il rappelle à l'assemblée que les agents ou salariés peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont alors à la charge de la collectivité.

Il précise ensuite que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent ou le salarié est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient alors à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent ou salarié autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur ;
Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les points suivants :

1. la définition de la notion de résidence administrative,
2. la définition des déplacements permettant une prise en charge par le Pays du Mans,
3. la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
4. les taux de remboursement des frais de déplacement,
5. l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
6. les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
7. les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents, approuve les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, de repas et d'hébergement en cas de besoin de service selon les conditions suivantes :

1 – LA DEFINITION DE LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Considérant la nature du territoire du Pôle métropolitain, il est proposé de retenir que la résidence administrative constitue le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent : LE MANS.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

2 – LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

A. Déplacements à l'intérieur et hors de la résidence administrative :

Tout déplacement dans et hors la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	OUI	OUI	-	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON selon jurisprudence			

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

B. Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

3 – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie,
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

4 – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

5 – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas.

De ce fait, le comité syndical décide de retenir pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 17,50 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

De ce fait, le comité syndical décide de retenir les montants forfaitaires indiqués ci-dessus.

Ces montants pourront être majorés pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations très particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

6 – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement) lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Toutefois si la collectivité a mis en place, dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.

En cas de remboursement des frais d'hébergement, l'agent devra systématiquement transmettre les justificatifs (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.


En application de l'article 7-3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020), des avances sur le paiement des frais de repas et d'hébergement peuvent être accordées aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. La collectivité, ne pourra pas, cependant, pas passer de contrat avec un prestataire de service (hôtel, restaurant, agence de voyage...) pour l'organisation des déplacements de ses agents.

7 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

8 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 072-200078426-20221019-20221019_03-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_04-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_04_Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines


Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en l'absence de précisions par voie réglementaire concernant les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements familiaux ou de la vie courante, celles-ci doivent être déterminées ainsi que leurs modalités de décompte localement par délibération, après avis du comité technique du centre de gestion de la Sarthe.

À la suite du travail de la commission RH/Finances, il propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

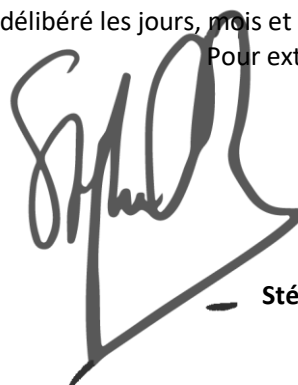
Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<u>Mariage ou PACS :</u>		
De l'agent	5 jours consécutifs ou non	
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
D'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille de l'agent et du conjoint	1 jour	
<u>Décès, obsèques :</u>		
Du conjoint ou d'un enfant de l'agent	5 jours consécutifs ou non	
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours consécutifs ou non	
D'un frère, d'une sœur	2 jours consécutifs ou non	
D'un petit enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours consécutifs ou non	
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour	
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour	
<i>Liées à des maladies ou accidents graves</i>		
Maladie ou accident graves du conjoint	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, maladie ou accident graves du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours	Fractionnement possible en 1/2 journée
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Concours et examen de la fonction publique territoriale dans le département	1 jour / 2 fois par an (le jour des épreuves)	
Concours et examen de la fonction publique territoriale hors département	2 jours par an (le jour des épreuves) + 1 jour au-delà de 500 km A/R	

Rentrée scolaire	jusqu'à la 6 ^{ème} possibilité de commencer le travail 1 heure après la rentrée	
Adoption	3 jours	
Garde d'enfant malade (de moins de 16 ans). Nombre de jours accordés par famille quel que soit le nombre d'enfant, et sous réserve des nécessités de service.	6 jours pour un temps complet	Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'un tel congé, la durée est portée à 12 jours. Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations, la durée peut être portée à 15 jours, lorsque les autorisations ne sont pas fractionnées
Déménagement domicile principal	1 jour	

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, approuve les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous.

<p>Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022 Publié le  ID : 072-200078426-20221019-20221019_04-DE</p>
--

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
- Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_05_Budget principal_ouverture d'une ligne de trésorerie**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres du comité qu'il apparaît nécessaire, pour des besoins ponctuels de trésorerie, que le Pays du Mans renouvelle la ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Mutuel s'avère la plus intéressante.

Madame la Vice-Présidente propose de réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un concours sous forme d'un crédit de Trésorerie d'un montant de 100 000 Euros :

- Durée : 12 mois non renouvelable,
- Définition du taux : fixé mois par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté d'une marge,
- Taux actuel : + 1.70 %, dernière valeur de l'index EURIBOR 3 mois publiée 1.00 %, soit une marge par rapport à l'index de 0.70 %,
- Frais de dossier (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) : 250 €,
- Seuil de déblocage : 10 000 €.

sachant que le Pays du Mans doit :

- S'engager, au nom du syndicat, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions et modalités énoncées ci-dessus,
- **Confère** à Monsieur le Président, au nom du syndicat Mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **Donne** le cas échéant délégation à Madame Véronique Cantin en sa qualité de Vice-Présidente aux finances pour suppléer le Président dans cette formalité,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_06-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_06_Budget principal et annexe ADS_adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires comptables L57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et établissements publics.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature et par fonction du budget. Elle étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % à la fongibilité des crédits.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur le Président propose :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, selon le plan de comptes M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans et son budget annexe pour le service ADS,

- D'être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57, selon le plan de comptes M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du syndicat mixte du Pays du Mans et son budget annexe pour le service ADS,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant Madame Véronique Cantin en sa qualité de Vice-Présidente aux finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

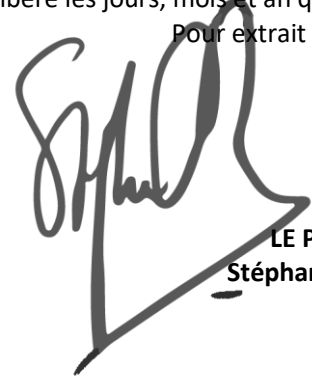
Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 072-200078426-20221019-20221019_06-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_07-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser une écriture comptable concernant une contre-passation de rattachement effectuée en début d'année. En effet, au compte 744 (recette de fonctionnement), il a été fait un rattachement de 68 986,24 € en 2021. Le compte est donc débiteur de ce montant en 2022 via la contre-passation.

Au compte 7477, une somme du même montant a été titrée en 2022 (titre 20 de 2022 : animation leader 2020-2021). Ce titre correspond au rattachement mais n'a pas été émis à la même imputation comptable.

Le compte 744 se trouve donc être à tort débiteur et doit être régularisé avant la fin de l'année car cette anomalie est bloquante pour le compte de gestion.

Afin de régulariser la situation, un titre et un mandat doivent être respectivement émis aux comptes 744 et 6718.

Pour se faire, Monsieur le Président propose l'inscription des crédits budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement, comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	68 987.00	744 FCTVA	68 987.00
Total	68 987.00	Total	68 987.00

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, approuve l'inscription des crédits budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement, comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	68 987.00	744 FCTVA	68 987.00
Total	68 987.00	Total	68 987.00

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 072-200078426-20221019-20221019_07-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_08-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_08_Budget principal_ suppression de la régie de recettes

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances et Ressources Humaines

Monsieur le Président explique que la régie de recettes créée en 2006 pour la vente des guides de randonnées « Carnets de balades » n'a plus d'utilité puisque les recettes attachées peuvent être encaissées par l'émission d'un simple titre de recettes.

En accord avec le comptable public, Monsieur le Président propose donc de la supprimer, de restituer le fond de caisse et d'annuler les arrêtés portant nomination de régisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date 19 juin 2006 portant création d'une régie de recette pour la vente des guides de randonnées « carnets de balades »,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2006, portant création d'une régie de recette pour la vente des guides de randonnées « carnets de balades », modifié par l'arrêté en date du 17 janvier 2019.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2006, portant nomination d'un régisseur pour la régie de recette pour la vente des guides de randonnées « carnets de balades »,

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- **De supprimer** la régie de recettes susvisée,
- **De restituer** le fond de caisse,
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination de régisseurs.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 072-200078426-20221019-20221019_08-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLO

ID : 072-200078426-20221019-20221019_9A-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Évêque, salle du conseil municipal, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi quatre octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 6 présents et 10 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAËKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 14 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN — 12 présents et 17 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD — 2 présents et 2 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : MM. Dominique LE MENER, Eric MARCHAND.

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANI, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Pour OBB : M. Stéphane GERAULT.

Pour SEM : Mme Séverine PREZELIN.

Pour 4CPS : M. Hugues BOMBLED.

Délégués non excusés :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Samuel GUY, Olivier SASSO.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Patricia CHARTON, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Karine MULLET, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour GB : Mme Nicole AUGER, MM. Alain COURTABESSIS, Patrice VERNHETTES.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BESNIER, Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Nicolas HALILOU.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Julien HAMIOT, Laurent HUREAU

Pour 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance.

N°20221019_9A_validation version finale candidature LEADER

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des Contractualisations et Présidente du Comité de Programmation LEADER

Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des contractualisations et Présidente du Comité de Programmation LEADER, indique que le programme LEADER actuel (2014-2022) s'achèvera début 2023. Comme présenté lors du Bureau syndical du 27 juin 2022, il est proposé que le syndicat mixte du Pays du Mans candidate à l'appel à projet LEADER 2023-2027 auprès de la Région Pays de la Loire dont le dépôt de dossier est fixé au 30 novembre 2022 pour une sélection régionale au premier semestre 2023 et un conventionnement, en cas de sélection, au second semestre 2023.

Madame la Vice-Présidente présente au comité la proposition de stratégie LEADER sur la période 2023/2027 :

Axe 1 : Transition énergétique et environnementale

- Fiche action 1 – Bâtiments et éclairage public
- Fiche action 2 – Energies renouvelables
- Fiche action 3 – Appropriation des enjeux climatiques et environnementaux

Axe 2 : Mobilité et attractivité du territoire

- Fiche action 4 – Mobilité
- Fiche action 5 – attraction et promotion du territoire
- Fiche action 6 – Développement numérique et innovation

Axe 3 : Valorisation des ressources et richesses du territoire

- Fiche action 7 – Biodiversité
- Fiche action 8 – Alimentation et agriculture
- Fiche action 9 - Economie circulaire

Aussi, il est donc proposé au comité syndical de :

- **Valider** la stratégie LEADER du Pays du Mans pour 2023-2027,
- **Valider** la candidature du Pays du Mans à l'appel à candidatures régional dans le cadre d'un nouveau programme européen LEADER pour la période 2023-2027 sous réserve de compléments et/ou modifications pouvant être apportés par le comité de programmation LEADER du Pays du Mans qui se réunira le 20 octobre 2022,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette candidature, en tant que Président du GAL LEADER du Pays du Mans.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Madame Véronique CANTIN, en sa qualité de Vice-Présidente en charge des contractualisations et de Présidente du comité de programmation LEADER, **à l'unanimité des membres présents**, décide de :

- **Autoriser** le bureau syndical, lors de la séance du 22 novembre 2022, à valider le dossier définitif de candidature LEADER 2023-2027 du Pays du Mans, avant envoi à la Région pour sélection, au plus tard le 30 novembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mercredi 19 octobre 2022

PAYS DU MANS *COLLEGE Scot / PCAET*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical du Pays du Mans s'est réuni à Yvré-L'Evêque, salle du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane, Président.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, André PIGNE — 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Lydia HAMOUNOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Thierry TOUCHE — 13 présents et 13 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR — 5 présents et 5 voix.

Pour OBB : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT — 7 présents et 7 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET — 9 présents et 9 voix.

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD — 1 présent et 1 voix.

Délégués excusés :

Pour GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA.

Pour LMM : Mmes Marietta KARAMANLI, Carole HEULOT, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, MM. Patrick DESMAZIERES, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU.

Pour MCS : M. Eric BOURGE.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) Pays du Mans (hors Le Mans Métropole) 2023-2025

Les travaux de l'étude pré-opérationnelle habitat mettent en avant l'intérêt de développer un Projet d'Intérêt Général (PIG), **pour compléter la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE par le même niveau d'accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes ANAH.**

Considérant que la communauté urbaine de Le Mans Métropole relance un PIG à son échelle début 2023, ce dispositif serait à l'échelle du Pays du Mans hors Le Mans Métropole et concernerait les territoires suivants :

- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (24 communes),
- Gesnois Bilurien (22 communes),
- Maine Cœur de Sarthe (13 communes),
- Orée de Bercé Belinois (8 communes),
- Sud Est Manceau (5 communes).

Il permet à la collectivité d'impulser une dynamique de rénovation énergétique pour les ménages les plus précaires et isolés en apportant de la communication et de l'accompagnement personnalisé. L'objectif est d'avoir un service unique, simple, gratuit quels que soient les revenus du particulier.

Les enjeux du dispositif PIG énergie/autonomie portent sur :

L'accompagnement des ménages ANAH :

- Sans PIG, un accompagnement payant réalisé par les opérateurs ANAH,
- 30 à 40% des ménages éligibles ANAH avec un risque de précarité énergétique,
- Une augmentation de la part des familles monoparentales par rapport au nombre total de familles.

La rénovation énergétique de leurs logements :

- Une majorité des logements construits avant 1974 pouvant atteindre 80% dans certaines communes ;
- 24% du parc (plus de 12000 logements) et 28% des résidences principales sont des passoires énergétiques diffuses sur le territoire ;
- Une précarisation de certains ménages notamment propriétaires liée à l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivore.

L'adaptation de leurs logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap :

- 20% (10 270 logements) appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans ;
- La part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 26 % (27 730 habitants) ;
- Une typologie de bâti non adaptée pour les propriétaires occupants de plus de 70 ans, 32 % dans le diffus urbain, 33 % dans le pavillonnaire diffus (maisons sur sous-sol, étage...)

Ce programme est donc en mesure de répondre :

- aux besoins urgents des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes à travers la réhabilitation thermique des logements anciens et ainsi compléter l'accompagnement de la PTRE SURE qui concerne les ménages aisés et intermédiaires ;
- aux besoins des personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou handicapées à travers l'adaptation de leurs logements.
- aux exigences d'amélioration d'habitat des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT).

En plus de la PTRE SURE, il est complémentaire au :

- PIG de Le Mans Métropole 2023-2028 en cours de relance,
- PIG Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Très Dégradé 2022-2024.

Les cinq EPCI du Pays du Mans (hors Le Mans Métropole) souhaitent s'agira d'une première étape en faveur de l'amélioration de l'habitat. Concernées, le calibrage du programme triennal pourrait s'établir comme suit selon les objectifs prévisionnels minimum globaux en termes de propriétaires occupants fixés avec Anah :

	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes	TOTAL 2023/2024/2025
Performance énergétique	62	133	195
Autonomie	27	52	79
TOTAL	89	185	274

Les objectifs de logements ont été réévalués à la hausse en prenant en compte la proposition du Département de la Sarthe d'adapter la subvention ingénierie à la spécificité du périmètre du PIG (5 EPCI).

La mise en place de ce programme nécessite une consultation via un marché selon une procédure formalisée et la signature d'une convention tripartite avec le département de la Sarthe et l'ANAH (déléataire), co-financeurs.

Dans une logique de cohérence du service et de lisibilité pour les habitants du Pays du Mans, ledit marché d'une durée de trois ans, permettra aux EPCI d'offrir un service d'accompagnement gratuit à la rénovation énergétique des logements à l'ensemble des propriétaires occupants :

- ménages aisés et intermédiaires par la PTRE SURE,
- ménages modestes et très modestes par le PIG Pays du Mans.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme sur une durée de 3 ans, quant à lui, se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles		
Elaboration du PIG Marché d'ingénierie	411 000 €	100 %	Subvention du Conseil Départemental réévaluée	72 000€	17.5 %
			Subvention de l'Anah (part fixe)	143 850 €	35 %
			Subvention de l'Anah (part variable au dossier 300 € pour autonomie et 600 € pour rénovation énergétique)	140 700 € (montant maximum)	En fonction résultats
			Autofinancement	54 450 €	13 %
Total des dépenses	411 000 €	100 %	Total des recettes	411 000 €	100 %

Total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC sur 3 ans	493 200 € TTC	100 %
Total des recettes	356 550 €	72 %
Autofinancement	136 650 €	28 %

L'autofinancement se matérialisera par un appel à cotisations auprès des communautés de communes de Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud Est Manceau, dans la limite de 0.50 € par habitant au regard des populations légales INSEE (populations totales) entrant en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

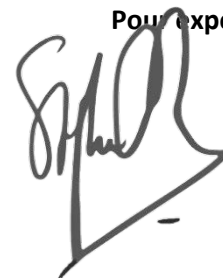
Ce PIG pourra déployer de l'ingénierie permettant le déblocage d'environ 5 millions d'euros de travaux en 3 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local.

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 4 mars 2022 prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;
Vu les délibérations des 5 EPCI membres en faveur de la mise en place du PIG (Conseils communaux de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, 12 septembre 2022 pour la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, 19 septembre pour Maine-Cœur de Sarthe, 22 septembre pour Gesnois Bilurien et 18 octobre pour Orée de Berce Belinois et Sud Est Manceau)
Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat réalisée par Villes Vivantes pour le **Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe**.
Considérant les besoins d'accompagner gratuitement es ménages modestes ne bénéficiant pas des services complets de la PTRE SURE ;
Considérant l'enjeu climatique et le PCAET du Pays du Mans, le secteur résidentiel étant un des principaux leviers pour limiter les émissions GES et diminuer la consommation énergétique en agissant sur le parc de logements énergivores ;
Considérant les exigences de l'Etat de mettre en place un outil d'amélioration de l'habitat pour signer la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de prescrire** le lancement d'un PIG sur le Pays du Mans (hors Le Mans Métropole) avec pour thématique la rénovation énergétique et autonomie en vue d'apporter un accompagnement gratuit aux ménages modestes et très modestes ;
- **Décide d'instaurer** à partir de 2023, une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant, sur une durée de 3 ans, aux 5 EPCI concernés pour permettre au Pays du Mans de financer le reste à charge de la partie ingénierie ;
- **Décide** de la mise en place d'un comité de pilotage PIG présidé par le Vice-Président en charge de l'habitat durable et composé des représentants suivants :
 - élus et techniques de chacun des 5 EPCI et du Pays du Mans,
 - de Le Mans Métropole pour le lien avec son PIG,
 - de l'ANAH et du Département de la Sarthe,
 - des prestataires de la PTRE SURE et du PIG Pays du Mans.
- **Décide** de la mise en place d'un comité technique PIG composé des services Pays du Mans, Habitat Le Mans Métropole, ANAH, Département et du prestataire PIG une fois recruté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention triennale avec l'ANAH et le Département pour un démarrage du PIG, début d'année 2023, le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel susvisée **et autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,**



**Le Président
Stéphane LE FOLL**